

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

Direction générale

Décision du 30 mai 2017 portant délégation de signature (Catherine MERY)

NOR : TERL1717381S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-7 ;
Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1^{er} septembre 2012 ;
Vu la décision du 15 février 2017 nommant Catherine MERY adjointe du directeur du registre des copropriétés de l'Anah à compter du 1^{er} avril 2017,

Décide :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du registre des copropriétés, délégation est donnée à Mme Catherine MERY à l'effet de valider et de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur :

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € (HT) relevant de la direction du registre des copropriétés ;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € (HT) passés dans le cadre d'un marché public relevant de la direction du registre des copropriétés ;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant de la direction du registre des copropriétés.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 30 mai 2017.

B. GUILLEMOT